CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce Brevet.

Je soussigné	Docteur en médecine,
Certifie avoir examiné ce jour,	
M. / Mme	

et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'epilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant cidessous :

A, le

Signature et cachet du médecin:

Sans correction:

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparement.

Soit au moins : 3/10+1/10 ou 2/10+2/10

Cas particulier:

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : $4/10 + \inf$ inférieur à 1/10.

Avec correction:

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

Cas particulier:

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.